



**Décision CODEP-CLG-2014-055438 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014 relative à la nomination des membres du comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire**

*modifiée par la décision n° CODEP-CLG-2015-037621 de l'ASN du 14 septembre 2015,  
par la décision n° CODEP-CLG-2015-040531 de l'ASN du 5 octobre 2015,  
par la décision n° CODEP-CLG-2016-013780 de l'ASN du 4 avril 2016,  
par la décision n° CODEP-CLG-2016-014657 de l'ASN du 8 avril 2016  
par la décision n° CODEP-CLG-2016-048973 de l'ASN du 14 décembre 2016  
par la décision n° CODEP-CLG-2017-013369 de l'ASN du 23 mars 2017  
par la décision n° CODEP-CLG-2017-015928 de l'ASN du 19 avril 2017  
par la décision n° CODEP-CLG-2017-027010 de l'ASN du 1er juin 2017*

**VERSION CONSOLIDÉE A LA DATE DU 2 juin 2017**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la décision n° 2011-DC-0235 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 juillet 2011 portant création du comité technique de proximité auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales et d'attribution des sièges établis suite au scrutin du 4 décembre 2014 pour les élections des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Décide :

**Article 1**

Conformément au résultat du scrutin du 4 décembre 2014, le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives du personnel de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) au sein du comité technique de proximité de l'ASN est fixé ainsi qu'il suit :

- quatre sièges de titulaires et quatre sièges de suppléants au syndicat UNSP FO ;
- deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants au syndicat CFDT.

## Article 2

*(Modifié par les articles 2 des décisions n° CODEP-CLG-2015-037621 de l'ASN du 14 septembre 2015, n° CODEP-CLG-2015-040531 de l'ASN du 5 octobre 2015, n° CODEP-CLG-2016-013780 de l'ASN du 4 avril 2016, n° CODEP-CLG-2016-014657 de l'ASN du 8 avril 2016 et n° CODEP-CLG-2016-048973 de l'ASN du 14 décembre 2016 ; n° CODEP-CLG-2017-013369 de l'ASN du 23 mars 2017, ° CODEP-CLG-2017-015928 de l'ASN du 19 avril 2017 ; par la décision n° CODEP-CLG-2017-027010 de l'ASN du 1er juin 2017)*

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire :

Au titre du syndicat UNSP-FO :

### **Membres titulaires**

Simone CHANET  
Matthias FARGES  
Stéphanie REINTEAU  
Christian RON

### **Membres suppléants**

Julien RAYMONDI  
Camille SIEFRIDT  
Emma BREDIN

Au titre du syndicat CFDT :

### **Membres titulaires**

Chantal BARDELAY  
Aurélie ISAMBERT

### **Membres suppléants**

Philippe DECLERCQ  
Céline CHEVALIER

## Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Fait à Montrouge, le 9 décembre 2014**

**Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

**Pierre-Franck CHEVET**